

Département de la Corrèze

Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-050

Séance du 3 juillet 2026

Date de convocation :

30 juin 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Représentés : 3

Votants : 11

Exprimés : 11

Votes Pour : 11

Vote Contre : 0

Le 3 juillet 2026 à 20 H 30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, Maire.

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Lameyre, et Mmes Monédière, Géraudie, Martinie, Lebriez

Absent : Mme Sauge-Maison (a donné pouvoir à M. Auboiroux), M. Guillemain (a donné pouvoir à M. Broussolle), M. De Azevedo (a donné pouvoir à M. Lameyre)

Isabelle Monédière a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Réparation de la Route Communale n°19

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la route communale n° 19, desservant la centrale hydroélectrique, a subi d'importantes dégradations à la suite de plusieurs débordements de la prise d'eau du canal située en amont.

Afin de rétablir la circulation dans de bonnes conditions et d'assurer la pérennité de cette voie communale, il est proposé que la commune prenne en charge la réalisation des travaux de réparation.

En accord avec le propriétaire de la centrale hydroélectrique, Monsieur Jean-François RAY, celui-ci participera financièrement au coût des travaux et s'engage à verser à la commune une participation forfaitaire d'un montant de **5 000 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** la prise en charge par la commune des travaux de réparation de la route communale n° 19 ;
- **approuve** la participation financière de Monsieur Jean-François RAY, propriétaire de la centrale hydroélectrique, à hauteur de **5 000 €** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à émettre le titre de recettes correspondant.

